



# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: TESKAD Insecticide
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

- · Catégorie du produit PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
- · Emploi de la substance / de la préparation Insecticide polyvalent contre les insectes volants et rampants.
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

DT Groupe 145 Avenue de Flandre 75019 Paris France

· Service chargé des renseignements:

contact@produit-antinuisible.com http://www.produit-antinuisible.com/

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA: 01.45.42.59.59

+ 33 140383838

### SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Page: 2/9

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 1 Date d'impression: 16.06.2015 Révision & Application: 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 1)

#### · Pictogrammes de danger









GHS05

GHS07

#### · Mention d'avertissement Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Permethrin

distillats légers (pétrole), hydrotraités Calcium dodecylbenzenesulphonate

oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle

#### · Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un P301+P310

médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

#### · 2.3 Autres dangers

- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

CAS: 64742-47-8	distillats légers (pétrole), hydrotraités	25-50%
EINECS: 265-149-8	♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Asp. Tox. 1, H304	
CAS: 52645-53-1	Permethrin	10-25%
EINECS: 258-067-9	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; 🗘 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 51-03-6	oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle	10-25%
EINECS: 200-076-7	🔗 Acute Tox. 3, H331; 🥸 Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 69011-36-5	Isotridecaanol, 3-5 EO	2,5-10%
	♦ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 26264-06-2	Calcium dodecylbenzenesulphonate	2,5-10%
EINECS: 247-557-8	📀 Eye Dam. 1, H318; 💠 Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 4, H413	
		(suite page 3

Page: 3/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

	(su	te de la page 2)
CAS: 1166-46-7	D-Tétraméthrine	2,5-10%
EINECS: 214-619-0	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	
CAS: 71-36-3	butane-1-ol	2,5-10%
EINECS: 200-751-6	♦ Flam. Liq. 3, H226; ♦ Eye Dam. 1, H318; ♦ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	

<sup>·</sup> Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- · Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- · Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Movens d'extinction
- · Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- · Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

- · Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- · Température de stockage recommandée: Température de stockage : Température ambiante
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

 $\cdot \ Indications \ complémentaires \ pour \ l'agencement \ des \ installations \ techniques:$ 

Sans autre indication, voir point 7.

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

71-36-3 butane-1-ol

VME Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

(suite page 5)

Page: 5/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 4)

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des veux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Jaune foncé
Odeur: Légère
Solvant

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état

**Point de fusion:** Non déterminé. **Point d'ébullition:** 204 - 237 °C

· Point d'éclair > 65 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation: 210 °C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure:0,5 Vol %Supérieure:6,5 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C: 2 hPa

• **Densité à 20 °C:** 0,96 g/cm<sup>3</sup>

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 3,0 % VOC (CE) 3,00 %

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Page: 6/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 5)

- · 10.5 Matières incompatibles: Agents d'oxydation
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë

· Valeurs LD	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:			
52645-53-1	52645-53-1 Permethrin			
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)		
51-03-6 oxy	51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle			
Oral	LD50	7181 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)		
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,9 ppm (rat)		
1166-46-7 D-Tétraméthrine				
Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)		

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas d'effet d'irritation.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des veux.

- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- · Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Nocif

Irritant

## SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	12/1 10/1/10/10					
· Toxici	· Toxicité aquatique:					
52645	-53-1 Permethrin					
CE50	0,02 mg/l (48h) (daphnia)					
CL50	0,145 mg/l (96h) (fish)					
1166-4	16-7 D-Tétraméthrine					
CL50	0,021 mg/l (96h) (fish)					

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Effets écotoxiques:
- · Remarque: Très toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

(suite page 7)

Page: 7/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 6)

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 No ONU ADR, IMDG, IATA	UN3082
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VI DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S. (Permethrin, oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et
· IMDG	6-propylpiperonyle) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANC LIQUID, N.O.S. (Permethrin, 2-(2-butoxyethoxy)eth 6-propylpiperonylether), MARINE POLLUTANT
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANC LIQUID, N.O.S. (Permethrin, 2-(2-butoxyethoxy)eth 6-propylpiperonylether)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe · Étiquette	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses po l'environnement : Permethrin, D-Tétraméthrine
Marine Pollutant:	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par	
	Attention: Matières et objets dangereux divers.
l'utilisateur	
l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS:	90 F-A,S-F

(suite page 8)

Page: 8/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

	(suite de la page
Indications complémentaires de transport:	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
. , -	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
Limited quantities (LQ)	5L
Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DI
	VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A
	(Permethrin, oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et d
	6-propylpiperonyle), 9, III

## SECTION 15: Informations réglementaires

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO

4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Régime Servitude si en Qté => 200T

Régime Autorisation si en Qté => 100T et < 200T

Régime Déclaration si en Qté => 20T et < 100T

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 100 T.

- · Prescriptions nationales:
- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

(suite page 9)

Page: 9/9

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.06.2015 Numéro de version 1 Révision & Application : 16.06.2015

Nom du produit: TESKAD Insecticide

(suite de la page 8)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2 Aquatic Chronic 4: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 4

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR